



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Et des affaires juridiques

Laon, le 4 MARS 2015

Le Préfet de l' Aisne

Bureau des finances locales

à

Monsieur le Sénateur, Président du Conseil Général  
Monsieur le Sénateur, Président de l' Union des maires  
Messieurs les députés-maires  
Mesdames, Messieurs les Présidents d' établissements publics de  
coopération intercommunale

En communication à :

Madame, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

**OBJET : Dotation générale de décentralisation, concours particulier en faveur des « Bibliothèques » .**

J'ai l'honneur de vous informer que l'État a renforcé depuis 2012 l'aide apportée aux collectivités territoriales pour la réalisation des opérations d'investissements et d'équipements des bibliothèques et de leur mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, financée par l'État, vise à accompagner les projets des communes, des E.P.C.I. et du département pour conforter l'aménagement culturel, et notamment les actions liées à l'accès à la lecture sur le territoire.

**Les opérations subventionnées concernent l'aide à l'investissement et au fonctionnement**

- Projets de construction, d'extension, de rénovation, de restructuration de bibliothèque principale ou de quartier,
- Projets d'équipement, de mobilier et de matériel dont informatique, d'achat et d'équipement de bibliobus,
- Projets d'informatisation ou de reformatisation, partiel ou complet, y compris en réseau, comprenant l'informatique de gestion documentaire mais aussi les portails, les sites Internet, et toute création de services aux usagers utilisant l'informatique,
- Projet de mise en accessibilité des bibliothèques (loi Handicap),
- Projets liés à l'amélioration de la préservation et de la présentation des fonds anciens, rares et précieux, (patrimoine écrit et graphique),
- Projets de numérisation, de signalement et de diffusion des collections,
- Projets d'acquisition de collections contemporaines, tous supports, (papier soit livres et revues, CD, DVD, et ressources numériques),
- Aide aux dépenses initiales de fonctionnement nécessaires au démarrage des projets subventionnés.

**Procédure d'attribution de la subvention «Concours particulier- Bibliothèques »**

- Les communes, EPCI et départements adressent les dossiers complets de demande de subvention au préfet de région, qui arrête la liste des projets retenus et le montant de la participation de l'État
- L'arrêté d'attribution de la subvention est pris par le préfet de région qui en assure la notification aux collectivités concernées.
- La participation de l'État est annuelle et sa reconduction n'est pas automatique
- A compter de la première notification d'attribution de la subvention, les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 ans pour commencer les travaux

- Les collectivités bénéficiaires ont l'obligation d'informer le préfet de région du commencement et de l'achèvement de l'opération ainsi que de l'avancement des travaux en cas de versement de plusieurs tranches financières.

**Le contenu des dossiers** à fournir dépend en partie du type d'opération projetée (renseignements auprès de la Drac). Il comprend les principales pièces suivantes :

- Le courrier de demande de subvention
- La délibération de la collectivité mentionnant le coût hors taxe de l'opération,
- Le plan de financement indiquant les différents partenaires financiers,
- La notice de présentation du projet,
- Le budget prévisionnel de la dépense,
- Le cas échéant, une copie de la notification des subventions déjà reçues,
- Le RIB et indiquer le numéro de SIRET de la collectivité.

**L'instruction des dossiers** est assurée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui assure l'expertise scientifique et technique et suit les dossiers tout au long de leur réalisation. Il est vivement recommandé de prendre contact le plus en amont possible du projet avec la Drac afin de prendre connaissance des critères d'attribution (surface minimale, qualité du projet, perspectives de fonctionnement).

**Service instructeur : Direction Régionale des Affaires culturelles de Picardie (DRAC)**  
5 rue Henri-Daussy CS 44407  
80044 Amiens cedex 1

Mme Annie BERTHOMIEU  
Conseillère pour le livre et la lecture, langues de France et langue française  
Tél : 03 22 97 33 78  
[annie.berthomieu@culture.gouv.fr](mailto:annie.berthomieu@culture.gouv.fr)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne  
  
Raymond LE DEUN



## **DGD bibliothèques**

### **(Liste des pièces à joindre au dossier)**

#### **1. Construction – Restructuration – Extension**

- Formulaire de demande de subvention pour la « Construction d'une médiathèque »,
- Le courrier de demande de subvention,
- La délibération de la collectivité mentionnant le coût hors taxe de l'opération,
- Le plan de financement indiquant les différents partenaires financiers,
- La notice de présentation du projet,
- Le devis estimatif détaillé de la dépense,
- Le cas échéant, une copie de la notification des subventions déjà reçues,
- Le RIB et indiquer le numéro de SIRET de la collectivité,
- Le plan de construction(en double exemplaires),
- L'échéancier prévisionnel des dépenses,
- Le permis de construire,
- Le dossier APD ( avant projet définitif),
- Le plan de situation,
- L'Extrait de la matrice cadastrale (relevé de propriété).

#### **2. Équipement mobilier (informatisation et ré-informatisation)**

- Formulaire de demande de subvention pour la « Construction d'une médiathèque »,
- Le courrier de demande de subvention,
- La délibération de la collectivité mentionnant le coût hors taxe de l'opération,
- Le plan de financement indiquant les différents partenaires financiers,
- La notice de présentation du projet,
- Le devis estimatif détaillé de la dépense,
- Le cas échéant, une copie de la notification des subventions déjà reçues,
- Le RIB et indiquer le numéro de SIRET de la collectivité.

#### **3. Opérations de numérisation**

- Formulaire de demande de subvention pour la « Construction d'une médiathèque »,
- Le courrier de demande de subvention,
- Un avant projet définitif des opérations,
- La délibération de la collectivité mentionnant le coût hors taxe de l'opération,
- Le plan de financement indiquant les différents partenaires financiers,
- La notice de présentation du projet,
- Un état des équipements à acquérir,
- Un état des personnels qualifiés pour l'utilisation et la maintenance du matériel,
- Le devis estimatif détaillé de la dépense ou contrat signé par le fournisseur (à défaut, échanges de courriers préalables),
- Le cas échéant, une copie de la notification des subventions déjà reçues,
- Le RIB et indiquer le numéro de SIRET de la collectivité.